



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Bassin versant de la Sèvre niortaise amont »

(NA_SENA)

Campagne 2023

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC **«Bassin versant de la Sèvre niortaise amont» (NA_SENA)** au titre de la campagne **PAC 2023**. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

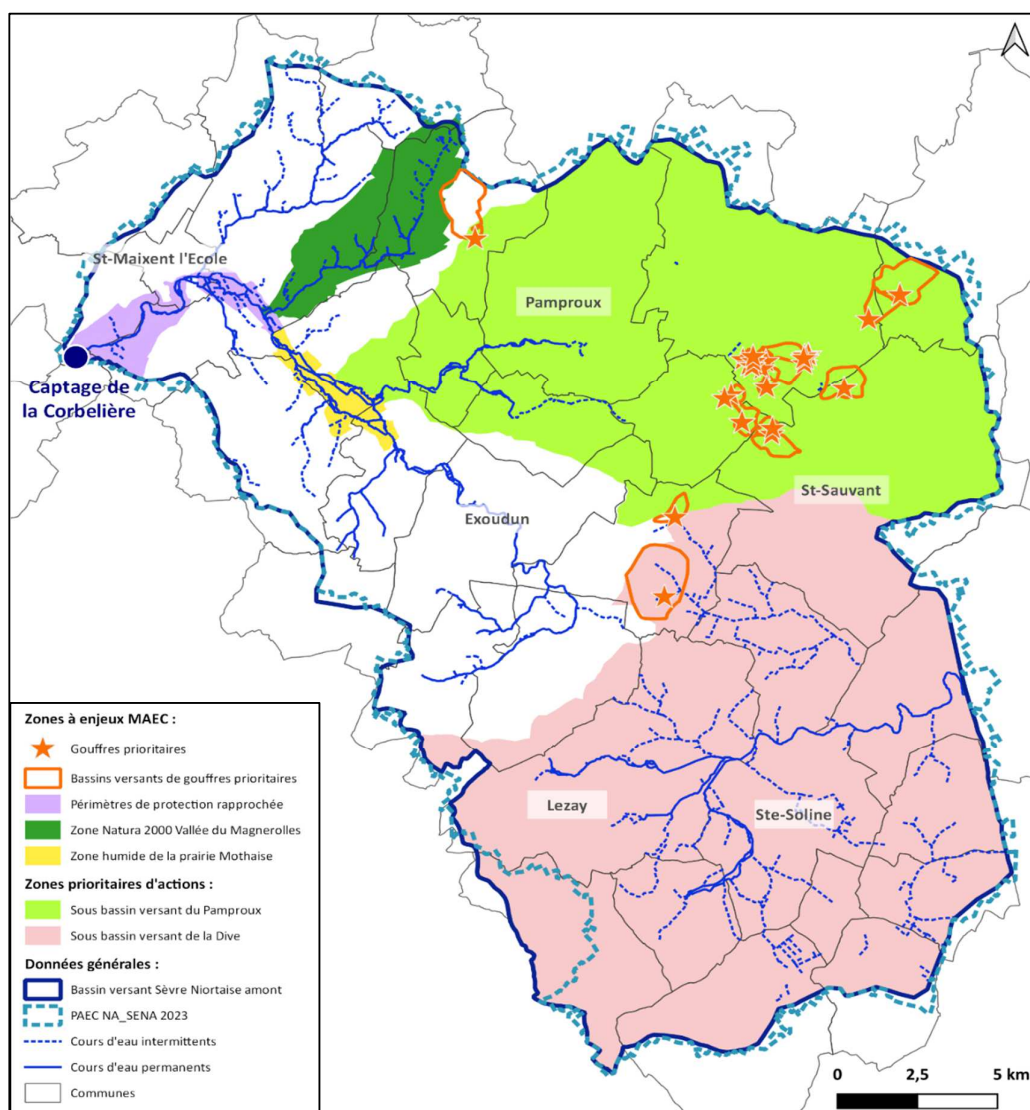
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NIORTAISE AMONT » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du PAEC SENA en 2023, à enjeu « Eau », repose sur le bassin versant du captage de la Corbelière au sein du bassin versant de la Sèvre niortaise amont, situé dans les départements des Deux-Sèvres et de la Vienne. Ce PAEC couvre une superficie de 573 km², dans les limites géographiques des parcelles agricoles déclarées à la PAC et sans superposition avec le PAEC « Aires d'alimentation de captages de la Boutonne Amont » (NA_BOUT).

Le captage de la Corbelière utilise l'eau de la Sèvre niortaise (eau superficielle). Il est exploité par la Régie des eaux de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre. C'est un captage classé comme prioritaire dans le cadre du Grenelle de l'environnement, et qui est stratégique pour l'alimentation en eau potable du sud des Deux-Sèvres : les volumes annuels prélevés à la Corbelière pour un usage en eau potable sont de 1,9 à 2,5 millions de m³ par an.

Territoire et zones à enjeux du PAEC SENA en 2023 (SERTAD, 2023) :



Ainsi le PAEC SENA en 2023 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

ALLOINAY, AVON, AZAY-LE-BRULE, BOUGON, BRUX, CAUNAY, CHAUNAY, CHENAY, CHEY, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, EXIREUIL, EXOUDUN, FOMPERRON, LA MOTHE-SAINT-HERAY, LES CHATELIERS, LEZAY, LUSIGNAN, MAISONNAY, MELLE, MESSE, NANTEUIL, PAMPROUX, PERS, PRAILLES-LA COUARDE, ROM, ROUILLE, SAINT-COUTANT, SAINT-GERMIER, SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT, SAINT-SAUVANT, SAINT-VINCENT-LA-CHATRE, SAINTE-EANNE, SAINTE-NEOMAYE, SAINTE-SOLINE, SAIVRES, SALLES, SEPVRET, SOUDAN, SOUVIGNE, VANCAIS, VANZAY.

Dans le cadre du financement des MAEC 2023-2027 par les fonds européens du FEADER, par l'Etat et les Agences de l'eau, et notamment l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), l'engagement dans une ou plusieurs MAEC du territoire du PAEC SENA est possible uniquement pour les exploitations situées dans un contrat territorial validé par le conseil d'administration et pour une durée de 3 ans maximum : le contrat territorial 2023-2025 des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) du bassin amont de la Sèvre Niortaise, que sont les AAC de la Touche Poupard et de la Corbelière.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le bassin versant de la Sèvre niortaise amont fait partie des bassins « pilotes » de la démarche régionale Re-Sources, un programme d'actions volontaristes et multi-partenarial ayant pour objectif la préservation de la qualité de l'eau brute. Le Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du sud des Deux-Sèvres (SERTAD) y a initié une démarche de protection de la qualité de l'eau dès 2004 (réalisation d'un état des lieux puis d'un diagnostic territorial). Depuis 2007, le SERTAD est porteur de la démarche Re-Sources sur le territoire.

La ressource en eau au sein du PAEC SENA est vulnérable : le captage de la Corbelière fait l'objet d'une demande de dérogation pour des dépassements ponctuels de la norme eau brute en nitrates. L'évaluation du 1^{er} contrat territorial Re-Sources en 2012 a démontré que ces nitrates proviennent à 80% des surfaces agricoles exploitées en grandes cultures. L'augmentation de ces surfaces, en lien avec la baisse du nombre d'exploitations d'élevages extensifs, entraîne une plus grande part de sols non couverts, qui sont propices à une plus grande lixiviation des nitrates. Quatre cultures (blé, colza, maïs, tournesol) représentent les deux-tiers de l'assolement du territoire depuis 2008, et la seule culture de blé représente en moyenne 30 % de la surface agricole utile (SAU) du bassin versant chaque année (*sources : données annuelles du Registre Parcellaire Graphique RPG, 2008 à 2012*).

De plus, les détections de molécules de produits phytosanitaires dans l'eau sont régulières et un traitement curatif sur l'eau brute est indispensable avant sa distribution. Le nombre de molécules recherchées a fortement augmenté, principalement par l'ajout de métabolites de

dégradation courant 2017. Depuis 2020, ce sont en grande majorité des molécules d'herbicides qui se révèlent problématiques au captage, et particulièrement les herbicides utilisés sur les cultures de printemps (maïs et tournesol) et de colza. Il est donc important d'utiliser des itinéraires culturaux alternatifs et d'inciter les exploitants agricoles aux changements de pratiques.

Intimement lié aux enjeux de qualité, le territoire est concerné par le Contrat territorial de gestion quantitative du bassin de la Sèvre Niortaise – Mignon. Le diagnostic du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sèvre Niortaise et Marais Poitevin a mis en évidence un écart important entre les besoins et la ressource en eau disponible, engendrant un déficit en eau en période d'étiage qui n'est pas sans impact sur la qualité au captage de la Corbelière. Un projet de territoire a été mis en place sur ce bassin afin d'accompagner la gestion quantitative de l'eau souterraine et superficielle, co-piloté par la Chambre interdépartementale d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres.

Ainsi, en réponse à ces problématiques, les différentes MAEC proposées sur le territoire visent à répondre aux enjeux que sont :

- l'accompagnement des exploitations d'élevage en encourageant l'élevage herbager extensif et l'autonomie alimentaire ;
- la diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires, et particulièrement les herbicides ;
- la limitation des fuites de nitrates en favorisant la couverture des sols ;
- le maintien et le développement des surfaces en herbe dans les zones les plus sensibles du bassin versant, représentées sur la cartographie ci-avant et qui sont :
 - o le périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage de la Corbelière,
 - o la zone humide de la prairie Mothaise, qui est une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF),
 - o le bassin versant du ruisseau du Magnerolles (site Natura 2000 « Vallée du Magnerolles » - FR5400444),
 - o les bassins versants de gouffres prioritaires localisés sur la cartographie ci-avant.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Nom développé de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Montant en €/ha
Eau	NA_SENA_PHY2	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	143 €
	NA_SENA_PHY3	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	281 €
	NA_SENA_PHY5	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	201 €
	NA_SENA_PHY6	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	306 €
	NA_SENA_PHY8	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	165 €
	NA_SENA_PHY9	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	Système	229 €
	NA_SENA_COV2	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	225 €
	NA_SENA_COV3	MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	324 €
	NA_SENA_COV5	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	284 €
	NA_SENA_COV6	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	347 €

Eau	NA_SENA_SDC2	MAEC Sol - Semis direct 2	Système	158 €
	NA_SENA_HBV2	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	177 €
	NA_SENA_HBV3	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	233 €
	NA_SENA_MHU1	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	150 €
	NA_SENA_MHU2	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	201 €
	NA_SENA_CPRA	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	358 €
	NA_SENA_EAU2	MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	Système	201 €
	NA_SENA_PHY8	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	165 €
	NA_SENA_PHY9	MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3	Système	229 €
	NA_SENA_FER4	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	248 €
	NA_SENA_FER6	MAEC Eau - Gestion de la fertilisation et réduction des pesticides en grandes cultures	Système	212 €

Une notice 2023 spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC SENA, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC. Les autres critères de priorisation et les points de notation correspondants sont définis dans le tableau ci-après. La priorisation des dossiers est alors établie en fonction de leurs notes totales individuelles, classées par ordre décroissant.

Mesures systèmes			
Critères de priorisation			Points
N°1 imposé par l'autorité de gestion des MAEC	Une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC	75% à 100% du compartiment de culture est inclus dans le PAEC	3
		50% à 75% du compartiment de culture est inclus dans le PAEC	2
		< 50% du compartiment de culture est inclus dans le PAEC	1
N°2	Part du compartiment de culture à engager en MAEC, qui est située sur le sous-bassin versant du Pamproux et/ou de la Dive, représentés sur la cartographie ci-avant	75% à 100%	4
		50% à 75%	3
		25% à 50%	2
		0% à 25%	1
N°3	Les exploitations pour qui la MAEC engendre des changements de pratiques sont prioritaires par	Lors du diagnostic, l'exploitation à engager ne satisfait pas les exigences demandées en année 3 du contrat (hors critères d'entrée/d'éligibilité)	3

	rapport aux exploitations pour qui la MAEC correspond à du maintien de pratiques	Lors du diagnostic, l'exploitation à engager satisfait aux exigences de l'année 2 du contrat mais pas de l'année 5 (hors critères d'entrée/d'éligibilité)	2
		Lors du diagnostic, l'exploitation à engager satisfait aux exigences de l'année 5 du contrat (hors critères d'entrée/d'éligibilité)	1
N°4	Les exploitations s'engageant dans une mesure système de niveau 3 sont prioritaires par rapport à celles qui s'engagent dans une mesure système de niveau 2	Engagement dans une mesure système de niveau 3	2
		Engagement dans une mesure système de niveau 2	1

Mesures localisées			
Critères de priorisation			Points
N°1 imposé par l'autorité de gestion des MAEC	Une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC		/
N°2	Sont prioritaires les parcelles situées dans les zones les plus sensibles du PAEC, identifiées dans la stratégie territoriale du contrat Re-Sources de la Sèvre niortaise amont ou de la Varenne	La parcelle à engager se situe à minima en partie au sein du périmètre de protection rapprochée du captage de la Corbelière ou au sein du bassin versant d'un gouffre prioritaire	2
		La parcelle engagée se situe à minima en partie au sein de la ZNIEFF de la Prairie Mothaise, de la zone Natura 2000 de la Vallée du Magnerolles, ou d'un bassin versant de gouffre prioritaire.	1
N°3	Sont prioritaires les exploitations qui s'engagent dans les mesures localisées les plus ambitieuses	Mesure CPRA	3
		Mesure MHU2	2
		Mesure MHU1	1

En cas d'égalité de note totale obtenue pour plusieurs dossiers, des critères de priorisation complémentaires sont utilisés :

- priorisation n°1 : exploitations dont le représentant légal ou au moins l'un des associés possède le statut d'agriculteur depuis moins de 5 ans, soit depuis le 15/05/2018,
- priorisation n°2 : engagement en mesure système de niveau 3,
- priorisation n°3 : part de surface de l'exploitation à engager, par compartiment de culture, située sur les zones prioritaires d'action (bassins versants du Pamproux et de la Dive), par ordre décroissant,
- priorisation n°4 : part de surface de l'exploitation à engager, par compartiment de culture, située sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise amont, par ordre décroissant.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveau 1 » (HBV1) et/ou « Préservation des milieux humides – Niveaux 1/2/3/4 » (MHU 1/2/3/4) et/ou « Systèmes herbagers et pastoraux » (PRA2) vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2023 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),
ou
- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Nom de la structure formatrice	Nom de la formation	Contenu de la formation
La Vache Heureuse – Konrad SCHREIBER	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles – sols vivants	- Enjeu « eau » du territoire : stratégie du Syndicat d'eau, problématiques techniques du producteur d'eau potable ; - Comprendre le fonctionnement des sols et le maintien de leur fertilité ; - Nutrition azotée des plantes ; - Leviers mobilisables : couverture des sols, cultures associées et itinéraires techniques.
CIVAM Seuil du Poitou et Bertrand DAVEAU (ingénieur ferme expérimentale de Thorigné d'Anjoue)	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles – les méteils un atout pour une agriculture durable	- Enjeu « eau » du territoire : stratégie du Syndicat d'eau, problématiques techniques du producteur d'eau potable ; - Présentation de la ferme expérimentale de Thorigné d'Anjou ; - Retour sur les essais et analyses de méteils ; - Focus sur l'implantation des prairies sous couverts de méteils ; - Tour de parcelles chez un polyculteur-éleveur AB.
APAD Centre-Atlantique – Guillaume TANT (ingénieur agronome)	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles – analyser et corriger son sol	- Enjeu « eau » du territoire : problématiques techniques du producteur d'eau potable ; - Comprendre l'interaction entre la biologie du sol, la productivité des plantes et les risques de transferts vers le milieu ; - Améliorer le sol par la plante (les couverts végétaux) ; - Connaître les outils d'analyse : approche méthode Kinsey ; - Interpréter une analyse de sol, connaître les différents indicateurs, leur valeur cible et les ratios idéaux ; - Quelles actions pour rééquilibrer le sol ? - Gestion du calcium : chaulage et excès ? - Fertilisation azotée : impact des différentes formes pour la plante et pour le milieu ; - Les oligo-éléments, rappels de base ; - Atelier de mise en pratique en petit groupe.
Eaux de Vienne, Grand Poitiers, SERTAD	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles – agriculture et eau	- Les actions des programmes Re-Sources ; - Gestion concertée des ravageurs du colza ; - Leviers alternatifs pour maîtriser les ray-grass ; - Désherbage mixte et mécanique : témoignage d'un groupe ;

		- Ateliers pratiques : sol, mécanisation, couverts végétaux, organismes du sol et colzas associés.
FR CUMA Nouvelle-Aquitaine et Michel LEPERTEL (nutritionniste)	Production de méteil : vers une autonomie alimentaire et agriculture durable	- Le méteil fourrager c'est quoi ? et pour qui ? - Les différents méteils et les pratiques culturales associées ; - Valorisation du méteil : valeurs du fourrage, fibrosité, intégration dans les rations ; - Méteils et structure du sol.
AgriGenève et CIVAM Seuil du Poitou	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles – couverts végétaux sans intrants	- Enjeu « eau » du territoire : stratégie du Syndicat d'eau, problématiques techniques du producteur d'eau potable ; - Les 11 commandements des couverts végétaux ; - Conforter la place des couverts végétaux dans le système de culture et dans la rotation ; - Améliorer les techniques d'implantation, de destruction et les clés de réussite des couverts ; - Observation de parcelles de couverts végétaux.
CIVAM du Haut Bocage	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles – gestion de la matière organique	- Enjeu « eau » du territoire : stratégie du Syndicat d'eau, problématiques techniques du producteur d'eau potable ; - Gestion des matières organiques : différents types, compostage, épandage, modalités d'apports et impacts sur leur dégradation, comportement des éléments minéraux, stockage ; - Identification des risques de pertes ; - Observation de profil de sol.
Eaux de Vienne, Grand Poitiers	Qualité de l'eau potable et pratiques agricoles – journée autonomie fourragère	- Enjeu « eau » du territoire : stratégie du Syndicat d'eau, problématiques techniques du producteur d'eau potable ; - Visite d'une exploitation en polyculture élevage : focus sur les enjeux de l'autonomie fourragère ; - Visite de la partie fourragère de la station expérimentale de Cérience.
BIO NOUVELLE-AQUITAINE – Philippe Desmaison	Prairies à flore variée : savoir mobiliser la diversité des espèces et des variétés, les techniques d'implantation adaptées pour augmenter l'autonomie alimentaire de l'élevage	• Le sol, un préalable • Principes d'associations : notions de fonctions complémentaires • Caractéristiques comparées des espèces mobilisables • Les déterminants du choix variétal, innover avec des variétés asynchrones • Périodes et techniques d'implantation robuste face à la dérive climatique • Outils d'aides à la décision : espèces, variétés, densité de semis

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA VIENNE	Valoriser les engrais organiques pour diminuer l'utilisation d'engrais minéraux	Identifier les engrais organiques afin de les valoriser et de les intégrer dans un programme de fertilisation global, tout en réduisant l'utilisation d'engrais chimiques et en développant la fertilité biologique des sols
Baptiste Maitre – agronome indépendant et fondateur de « Ver des sols vivants »	Qualité de l'eau et fertilité des sols	- Etat chimique, physique et biologique des sols - Le rôle des couverts végétaux - Régénération du sol par le végétal

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice N°1	SERTAD (Syndicat pour l'étude et la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte en eau potable du sud des Deux-Sèvres)
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Laïchour Paul
Téléphone de la personne référente N°1	06 37 61 29 80
Mail de la personne référente N°1	bassinversant.agri@sertad.fr
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Camarero Adrienne
Téléphone de la personne référente N°2	05 49 25 22 27
Mail de la personne référente N°2	bassinversant@sertad.fr
Nom de la structure animatrice N°2	Conservatoire des espaces naturels Nouvelle-Aquitaine
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Vidal Justine
Téléphone de la personne référente N°1	06 17 90 62 11
Mail de la personne référente N°1	j.vidal@cen-na.org
Nom/Prénom de la personne référente N°2	Grimaldi Raphael
Téléphone de la personne référente N°2	05 49 73 20 02
Mail de la personne référente N°2	r.grimaldi@cen-na.org
Nom de la structure animatrice N°3	Chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
Nom/Prénom de la personne référente N°1	Monroux Julie
Téléphone de la personne référente N°1	05 46 50 14 24
Mail de la personne référente N°1	julie.monroux@cmds.chambagri.fr